

## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE VERRINES-SOUS-CELLES

*Cette convention doit être retournée sous huitaine*

ENTRE : Madame le Maire, représentant la commune, 1 avenue de Limoges, 79370 Celles-sur-Belle – Tél 05.49.79.80.17 – Fax 05.49.32.95.10 – Courriel : [accueil@villecellessurbelle.fr](mailto:accueil@villecellessurbelle.fr)  
d'une part,

Et

L'organisateur, Communauté de Communes Mellois en Poitou – représentée par son Président Monsieur Fabrice MICHELET – Les Arcades – 2, Place de Strasbourg – 79500 MELLE  
d'autre part.

L'organisateur sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de VERRINES-SOUS-CELLES, le 19 octobre 2024, afin d'organiser un spectacle dans le cadre de « La Semaine en Famille ».

### I – DESIGNATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

La capacité maximum d'accueil de la salle est de 298 personnes debout et de 150 personnes assises.  
Un parking avec éclairage se situe devant la salle.

| Matériel existant   | Matériel précité sollicité par l'organisateur |
|---------------------|-----------------------------------------------|
| 40 tables de 1,20 m |                                               |
| 250 chaises         |                                               |
|                     |                                               |
|                     |                                               |
|                     |                                               |

L'organisateur aura seulement à sa disposition le matériel désigné ci-dessus.

### II – MODALITE D'UTILISATION DE LA SALLE

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à remettre en état après usage, ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux, installations et voies d'accès qui seront effectivement utilisés et il déclare s'en contenter.

L'organisateur aura l'obligation de faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle, **de ne rien accrocher ni suspendre aux murs et plafonds, ni modifier les installations.** Les détritres seront sortis à l'extérieur dans des poubelles, des sacs plastiques ou bacs réservés à cet effet. Le tri est fortement recommandé.

**L'organisateur s'oblige à limiter le niveau sonore généré par la manifestation et qu'il soit supportable pour le voisinage en ne dépassant pas le seuil fixé par les textes.**

**Afin de préserver la tranquillité des riverains, il est interdit d'ouvrir les portes fenêtres lors de la diffusion de musique.**

La circulation et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur le parking de la salle des fêtes. Ils sont interdits derrière la salle des fêtes.

Le chargement et déchargement du matériel nécessaire à la manifestation (sonorisation, éclairage...) se feront par les accès côté du parking.

La manifestation doit impérativement être terminée à 2 heures du matin. L'organisateur veillera à ce que les opérations de rangement et le départ des voitures se fassent sans bruit.

### III – CONDITIONS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 079-200069755-20241125-DP20240311-AU



- Locaux, matériel compris..... GRATUIT

- Utilisation chauffage (forfait) ..... /

- Divers ..... /

TOTAL..... GRATUIT

Une mise à disposition gracieuse de la salle est accordée à titre exceptionnel.

Une caution de 300,00 € sera versée pour les dommages éventuels.

Une somme de 300,00 € sera versée pour les locaux rendus non nettoyés ou insuffisamment nettoyés.

### IV – MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est strictement interdit d'utiliser le gaz comme moyen de chauffage (réchaud tripatte) à l'intérieur des locaux.

### V – ANNULATION

L'organisateur sera redevable de 25 % du montant de la location pour une annulation trente jours avant la date retenue ou de la totalité dans l'autre cas.

La commune se réserve le droit d'annuler la présente autorisation pour ses besoins personnels. Toutefois la Commune pourra proposer à l'organisateur des locaux de remplacement dans la mesure de ses disponibilités aux mêmes conditions financières. Si l'organisateur les refuse, la convention sera annulée, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit. Cette faculté ne sera plus possible dans les deux mois précédant l'utilisation.

### VI – ASSURANCE

- L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° 0R906615 a été souscrite le 4 mai 24 auprès de AREAS DOMMAGES

### VII – RESPONSABILITE

- Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence du Maire ou de son représentant n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

### VIII – DROITS D'AUTEUR – S.A.C.E.M.

Conformément à la législation en vigueur et avant toute diffusion, l'organisateur devra signaler à la Délégation Régionale de la S.A.C.E.M., quartier de la Gare, 60 bd du Grand Cerf, BP 94, 86003 POITIERS cedex, ☎ 05.67.34.80.60., son intention d'utiliser de la musique et préciser les conditions d'organisation et retourner signé avant la manifestation le contrat général de représentation que lui aura remis la S.A.C.E.M.

**Le soussigné s'engage à faire connaître et respecter les prescriptions contenues dans cette convention par tous les participants.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Maire,

« Lu et accepté »  
L'organisateur,

*Vos données sont collectées dans le cadre de la mise à disposition de locaux et matériels, par la Mairie de CELLES-SUR-BELLE. Elles sont conservées 5 ans, au terme de la location, sauf contentieux. Elles sont destinées au service administratif et au Trésor Public. La base légale est l'exécution d'un contrat. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant : [accueil@villecellessurbelle.fr](mailto:accueil@villecellessurbelle.fr). Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*

*1 exemplaire mairie – 1 exemplaire organisateur*